



Questions de la FAE – Rentrée 2020-2021

Fédération autonome de l'enseignement (FAE)

Déposées au ministère de l'Éducation et de
l'Enseignement supérieur

Le 26 juin 2020



SUJET	QUESTION	RÉFÉRENCE
Description générale	<p><u>Organisation stable dans les classes</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Est-ce que les îlots constitués dans les classes doivent demeurer en dehors des périodes d'enseignement dans la classe? Récréations? Dîner? Périodes de spécialités dans un autre local? 2. Ce modèle organisationnel (îlots) suppose que les élèves devront demeurer en petits groupes avec les mêmes pairs, au même endroit dans la classe, tous les jours, pendant 180 jours. Est-ce bien réaliste? Comment ce modèle pourra-t-il être mis en œuvre dans les classes du préscolaire? Les classes spécialisées? Est-ce que les locaux de retraits seront ouverts où il y aura une alternative? Et pour les élèves qui sont mis en arrêt d'agir dans le corridor ou encore dans un coin de la classe, quelles seront les options? 3. Qu'en est-il pour les services éducatifs tels que le dénombrement flottant et le soutien linguistique d'appoint (SLAF)? 4. Qu'en est-il du matériel pédagogique, du matériel de manipulation, des jeux et des jouets? Le partage entre les élèves d'îlots différents est-il possible? Si le partage n'est pas permis, que faire dans le cas où le matériel n'est pas en nombre suffisant pour chaque élève de la classe? <p><u>Distance d'un mètre entre les îlots</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 5. Que faire dans les cas où les dimensions de la classe et le nombre d'élèves par groupe ne permettent pas une organisation en îlots? Est-ce une recommandation du type « autant que possible » ou une obligation? Si tous les élèves n'entrent pas dans le local avec les règles, y aura-t-il un partage des élèves dans deux locaux, avec un autre prof? 6. Qu'en est-il pour les élèves de la FGJ qui ont entre 16 et 21 ans? (Par exemple : les élèves de FPT ou FMS) La distance est-elle également de 1m entre eux ou c'est plutôt la règle du 2m qui s'applique? 	<p><i>Plan de la rentrée: septembre 2020</i></p>

SUJET	QUESTION	RÉFÉRENCE
	<p><u>Distance de 2 mètres entre les élèves et l'adulte</u></p> <p>7. Comment peut se faire l'enseignement, autre que magistral, avec une telle règle? Comment assurer un suivi pédagogique adéquat en respectant une telle distance?</p> <p>8. Comment une telle règle est-elle applicable pour le personnel des services complémentaires qui intervient auprès d'un élève? (Suivi individualisé, par exemple, une TES qui accompagne un élève en classe ou intervention ponctuelle). Est-ce que le matériel de protection sera obligatoire dans de tels cas?</p> <p><u>Le prof se déplace pour l'enseignement des matières, notamment au secondaire</u></p> <p>9. Que faire avec le matériel didactique et pédagogique à déplacer (ex. : manuels, dictionnaires, affiches, matériel de bureau dont le prof a besoin, ordinateur portable, etc.) dans les écoles qui ont plusieurs étages et qui n'ont pas d'ascenseur?</p>	
Calendrier, horaire, pauses et récréations	10. Qu'entendez-vous par « flexibilité quant à la modulation des horaires <u>et des activités permises</u> »?	
Services éducatifs et évaluation des apprentissages	<p>11. Qui procèdera à la désinfection des équipements entre les groupes qui utiliseront les gymnases et autres locaux pour les activités « spécialisées »?</p> <p>12. Comment pourra se faire la gestion de classe en sous-groupes pour les « activités spécialisées » compte tenu de l'âge des enfants, de la dimension de certains locaux, de la disponibilité de certains espaces (ex. : vestiaire pour se changer de vêtements en éducation physique), de la taille des groupes, des caractéristiques personnelles de certains élèves, etc.?</p> <p>13. Les épreuves locales et ministérielles prévues pour juin 2021 seront-elles revues pour tenir compte du fait que la cohorte d'élèves 2020-2021 n'aura</p>	

SUJET	QUESTION	RÉFÉRENCE
	<p>pas eu les mêmes conditions d'apprentissages que les cohortes précédentes (le temps de rattrapage en début d'année affectera inévitablement le temps consacré aux nouveaux apprentissages et la possible fréquentation à 50 % réduira aussi le temps d'enseignement en 4^e et 5^e secondaire)?</p> <p>14. Étant donné les circonstances exceptionnelles, peut-on envisager de transformer les examens du MEES de juin 2021?</p>	
Mesures de rattrapage (mise à niveau et soutien scolaire)	<p>15. Puisque les programmes d'études (et autres documents en découlant, ex.: PDA) sont des documents prescriptifs nationaux, est-ce que le MEES va identifier les savoirs essentiels pour chacun d'entre eux afin de faciliter le travail des enseignantes et enseignants lors de la période de mise à niveau des élèves et éviter l'éclatement du socle commun?</p> <p>16. Sachant que les élèves de la 6^e année du primaire ayant participé à un programme d'anglais intensif seront au niveau secondaire à l'automne 2020, et que ceux-ci seront dispersés dans l'ensemble des écoles secondaires de la province, de quelle façon des mesures de consolidation et de mise à jour de leurs apprentissages pourront-elles être mises en œuvre? Qui aura pour responsabilité de retracer ces élèves? Pour quelles matières ce rattrapage devra-t-il se faire? À quel moment pourra-t-il s'effectuer dans l'horaire de l'élève?</p>	
Élèves ayant des besoins particuliers (élèves vulnérables)	<p>17. Qu'est-ce qu'un protocole d'accueil des élèves vulnérables et de leurs familles?</p> <p>18. Quelles sont les ressources supplémentaires que le MEES compte accorder aux écoles afin de leur permettre de porter une attention particulière et surtout de venir en aide aux élèves qui pourraient éprouver des difficultés au retour en classe (anxiété, solitude, déprime, etc.)?</p>	
PPP et activités parascolaires		

SUJET	QUESTION	RÉFÉRENCE
Organisation des repas		
Aires communes et lieux de détente	<p>La directive de distanciation s'applique à l'ensemble des aires communes et lieux de détente, qu'ils soient intérieurs ou extérieurs.</p> <p>19. Pouvez-vous nous confirmer que la cour de récréation est considérée comme un de ces lieux?</p>	
Service de garde	<p>Est-ce que le service de garde utilisera les locaux de classes? Si oui, est-ce que ce sera dans le respect des îlots et des locaux attribués aux élèves?</p>	
Gestion du personnel	<p>20. Qu'entendez-vous par flexibilité de l'emploi du temps de l'enseignant (tâche complémentaire, tâche de nature personnelle, journées pédagogiques) et respect de la tâche de l'enseignant (et de son contrat de travail)?</p> <p>21. A-t-on prévu une forme de contrôle (mesures sanitaires) des déplacements possibles pour les suppléants? (Par exemple : par regroupement d'écoles ou par quartier)</p> <p>22. Pour les élèves qui ne pourront pas se présenter à l'école, peut-on faire en sorte qu'ils bénéficient de l'enseignement à domicile avec un titulaire (primaire) ou des enseignants attitrés (spécialistes au primaire et au secondaire)?</p> <p>23. Les enseignants qui se sont vu octroyer une exemption lors de la réouverture des écoles primaires en mai dernier, devront-ils refaire une demande à leur CSS?</p> <p>Les enseignantes et enseignants qui ne pourront reprendre le travail seront-ils assignés à de l'enseignement à distance dans leur champ respectif ou à d'autres tâches?</p>	
Conciergerie et mesures sanitaires	<p>24. Qui s'occupera de l'assainissement du matériel entre chaque cours?</p>	

SUJET	QUESTION	RÉFÉRENCE
Gestion des installations scolaires	25. Les mesures budgétaires attendues plus tard cette année, destinées à compenser les centres de services pour les dépenses encourues (installations sanitaires, matériels divers, temps supplémentaire, etc.) permettront-elles aux centres de services de financer les dépenses à venir dans les mêmes catégories?	
Transport scolaire		
Technologie de l'information		
Protocole d'urgence		
2. FORMATION PROFESSIONNELLE ET FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES		
Considérations générales	26. Qui déterminera les programmes pour lesquels des mesures sanitaires différentes devront être instaurées et ceux pour lesquels la distanciation sociale est impossible, nécessitant par le fait même le port d'équipement?	<i>Plan de la rentrée scolaire: septembre 2020 (17 juin 2020)</i>
	27. Qui identifiera les cours des élèves du 2 ^e cycle du secondaire et des services d'enseignement de préparation à la formation professionnelle et de préparation à l'enseignement supérieur qui se feront en enseignement à distance?	
	28. Alors qu'on réfère à des milieux fréquentés par des adultes , qu'est-ce qui justifie que la distance établie entre les élèves (1,5m) soit différente de celle fixée avec le personnel enseignant (2m)?	
	29. Qu'est-ce qui justifie que la distance établie entre les élèves diffère entre les salles de classe (1,5m) et les aires communes, les aires de	

SUJET	QUESTION	RÉFÉRENCE
	déplacement et les laboratoires (2 M)?	
	<p>30. Il est indiqué que certains examens pourront toutefois être maintenus en formation à distance. À quoi référez-vous exactement? Cela sera-t-il possible pour les épreuves de sanction?</p> <p>Si c'est le cas, un processus protégeant la confidentialité et l'intégralité des outils d'évaluation (locaux et ministériels) sera-t-il implanté?</p> <p>Pourquoi parler de maintien alors qu'à notre connaissance, aucune épreuve de sanction n'a pu être réalisée à distance au printemps 2020?</p>	Lettre du ministre - 16 juin 2020
	31. Sachant qu'il existe peu de services complémentaires à l'éducation des adultes et à la formation professionnelle, les élèves de ces secteurs pourront-ils bénéficier d'une aide supplémentaire à cet égard? Des sommes supplémentaires dédiées seront-elles ajoutées pour les soutenir?	<i>Plan de la rentrée scolaire: septembre 2020 (17 juin 2020)</i>
	32. Un protocole d'accueil des élèves vulnérables (EBP) doit-il être mis en place à l'EDAFP?	
	33. Quelles seront les balises pour encadrer le nombre maximal d'élèves par enseignant pour l'enseignement à distance?	
	34. Qu'est-il prévu pour le milieu carcéral?	
	35. Le MEES réfère à la mise en place d'une ligne d'aide/ressource pour les parents et en enseignement supérieur pour les étudiants (p. 6). Pourquoi le ministère ne préconise-t-il pas l'instauration d'une telle ligne pour les élèves adultes fréquentant l'éducation des adultes et la formation professionnelle?	<i>Protocole d'urgence. Aide-mémoire (17 juin 2020)</i>

SUJET	QUESTION	RÉFÉRENCE
	36. Sachant que des centres de services scolaires diminuent de façon importante le nombre d'heures allouées à diverses compétences des programmes d'études en formation professionnelle, le MEES compte-t-il déterminer les objectifs et contenus obligatoires de ceux-ci afin que l'article 24 du <i>Régime pédagogique de la formation professionnelle</i> puisse être respecté?	
PROTOCOLE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR		
	37. Quand est-il prévu que le MEES publie son protocole? Est-il prévu qu'il soit publié avant ou après que les milieux auront élaboré le leur?	<i>Protocole d'urgence. Aide-mémoire (17 juin 2020)</i>
	38. Le MEES prévoit, dans un cas de 2 ^e vague, que certains cours puissent se donner en présence (p. 5). Comment les milieux peuvent-ils actuellement prévoir des modalités s'ils ne connaissent pas encore les lignes directrices du MEES à cet égard (notamment au niveau de la possibilité d'opérer des évaluations de sanction à distance à l'éducation des adultes et à la formation professionnelle)?	